

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### OPALE PATRIMOINE

Part P : FR0010013805 - SANSO Investment Solutions

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM OPALE PATRIMOINE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître ALTIFLEX à savoir la recherche d'une performance supérieure à son indicateur de référence composite, 50% MSCI WORLD + 50% de l'EONIA capitalisé, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et en intégrant la capitalisation des intérêts.

La performance de l'OPCVM nourricier pourra être inférieure à celle de son maître, compte tenu des frais propres au nourricier.

L'OPCVM nourricier OPALE PATRIMOINE est investi en permanence et à 85% au minimum en parts N de l'OPCVM maître ALTIFLEX, et à titre accessoire en liquidités ou en instruments financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture.

##### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

La politique d'investissement de l'OPCVM, met en œuvre une gestion discrétionnaire qui fera varier l'allocation d'actif du FCP en fonction des anticipations de l'équipe de gestion et des perspectives qu'elle accorde aux différents marchés actions. Le potentiel d'appréciation de ces marchés est établi notamment en fonction d'une analyse macro-économique et d'une analyse technique des marchés.

Géré de façon discrétionnaire, le fonds n'a pas à respecter une allocation stratégique déterminée. Evaluant les anticipations de performances, l'équipe de gestion pondère les quotes-parts dans l'actif des différentes zones et secteurs. Au cas où les gains « actions » lui paraîtraient menacés, elle peut se reporter sur des supports taux ou monétaires et/ou utiliser des techniques de couvertures au travers d'instruments dérivés.

L'analyse de l'équipe de gestion repose sur deux piliers : l'analyse macro-économique (anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones, équilibres extérieurs, inflation, perspectives sur le marché des taux et des devises...) et l'analyse technique (indicateurs de momentum, identification de figure de retournement de tendance, analyse des bandes de Bollinger etc.

##### La grille d'analyse s'appuie notamment sur :

- la recherche de thèmes d'investissement (actions, obligations d'Etat et spéculatives, marchés émergents, petites capitalisations...) présentant des caractéristiques de valorisation et de momentum attractives ;
- l'optimisation des opérations d'investissement en fonction des conditions de marchés ;
- la réduction de la volatilité par une allocation diversifiée des risques potentiels.

*Dans une répartition secondaire, l'équipe de gestion peut décider d'investir :*

- dans les actions internationales de pays développés
- dans les « pays émergents » pour profiter, des opportunités de croissance offerts sur ces zones géographiques mais dans la limite de 50 % de l'actif,
- dans les actions de « petites ou moyennes capitalisations »,
- dans des « produits de crédit ou de taux privés », sans contrainte de notation mais dans la limite de 75% de l'actif,
- dans des « devises autres que l'euro » que le gérant pourra couvrir selon ses anticipations, et, le cas échéant, définir des zones géographiques et des secteurs économiques à privilégier.

*L'équipe de gestion pourra utiliser des produits dérivés pour couvrir ou ajuster de façon temporaire ces expositions avec plus de rapidité et de réactivité que ne l'offre l'investissement en titres en directs.*

*Le gérant peut exposer le Fonds jusqu'à 200 % de son actif (100% en titres vifs ou OPC et 100% en engagement hors bilan) en utilisant des instruments dérivés pour couvrir le portefeuille contre les risques actions ou augmenter son exposition aux marchés, à un indice ou une valeur spécifique. Toutefois, l'exposition maximum aux marchés actions, une fois pris en compte l'impact des positions sur produits dérivés, sera toujours comprise entre 0% et +150% de l'actif net.*

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation totale

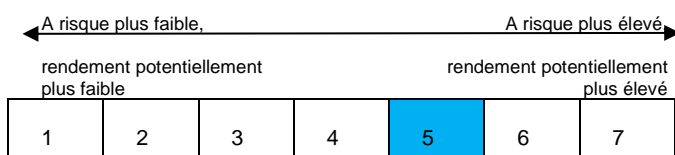
**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

##### **Conditions de souscription et de rachat :**

La valeur liquidative est hebdomadaire, chaque vendredi. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour et centralisées par le dépositaire au plus tard à 10h le deuxième jour de banque ouvré précédant le jour d'établissement de la VL sur la base de laquelle ils seront exécutés en millièmes de parts.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



##### **SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition pouvant être élevée en actions et entraîner une surexposition jusqu'à 120% de l'actif, qui peut induire des fluctuations importantes de la valeur liquidative, donc une volatilité correspondant à un profil de risque et de rendement moyen de 4.

##### **RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, le fonds peut être soumis au risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) qui présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'impact des techniques** telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

**Risque de liquidité :** le fonds peut être exposé à un risque de liquidité sur l'OPCVM maître en cas de rachat important, le fonds maître pouvant être amené à devoir liquider ou modifier une part significative de son actif pour honorer les rachats de parts présentés par le FCP. Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont exposées ci-dessus (cf § « conditions de souscription et de rachat » ci-dessus).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

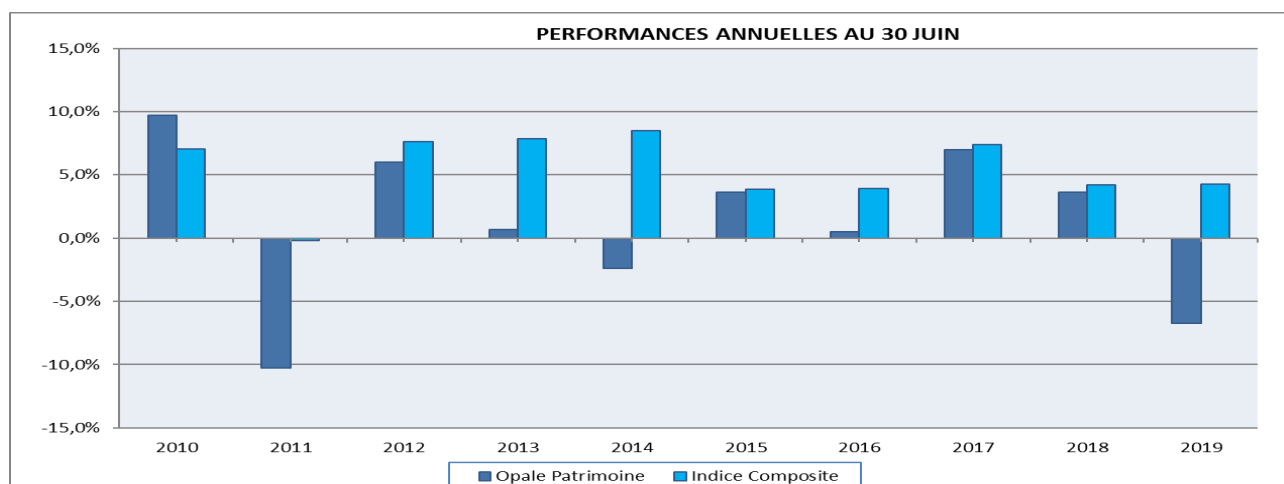
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	5%
FRAIS DE SORTIE	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2.63% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais à la date de clôture du **30/06/2019**. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « Frais » du prospectus de ce fonds disponible sur les sites internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com) ou [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



### AVERTISSEMENT :

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence est calculée en tenant compte du réinvestissement des dividendes et de la capitalisation des intérêts.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 01/09/2003

DEVISE DE LIBELLE : Euro

### EVENEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE :

- transformation en fonds nourricier de HIXANCE SKYLINER le 24/07/2014
- transformation en fonds nourricier de SANZO FLEXIBLE INTERNATIONAL (anciennement HIXANCE FLEXIBLE INTERNATIONAL) le 13/01/2017.
- transformation en fonds nourricier de ALTIFLEX à compter du 6/11/2017 – auparavant, nourricier du fonds SANZO FLEXIBLE INTERNATIONAL

## INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CACEIS Bank

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion SANZO Investment Solutions – 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS ou sur le site [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur demande auprès de la société de gestion

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE : sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.

La responsabilité de SANZO Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

SANZO Investment Solutions est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/06/2020.

# OPALE PATRIMOINE

## PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive  
2014/91/UE modifiant la  
Directive 009/65 CE

### I - Caractéristiques générales

#### Forme de l'OPCVM

► **Dénomination : OPALE PATRIMOINE**

► **Forme juridique et état membre dans lequel L'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue :** Le FCP a été agréé par l'AMF le 01/08/2003. Il a été créé le 01/09/2003 pour une durée de 99 ans. Le FCP est nourricier du FCP ALTIFLEX

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part P : FR0010013805	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100€	Une part
Part S : FR0011296367	Réservée aux salariés de la société SANSO Investment Solutions et leurs ascendants ou descendants en ligne directe, à leurs frères, soeurs, neveux et nièces, ainsi qu'à des holdings patrimoniales	Capitalisation totale	Euro	100€	Une part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SANSO Investment Solutions – 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de SANSO Investment Solutions.  
Email : [contact@sanso-is.com](mailto:contact@sanso-is.com)

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître ALTIFLEX, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :

SANSO Investment Solutions – 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS.

## II - Acteurs

### ► **Société de gestion :**

SANSO Investment Solutions  
69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS  
La société de gestion a été agréée par l'AMF sous le numéro GP-11000033.

### ► **Dépositaire et conservateur :**

CACEIS Bank, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### ► **Centralisateur des ordres de souscription et de rachat :**

Par délégation de la société de gestion, CACEIS Bank, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

### ► **Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation :**

Par délégation de la société de gestion, CACEIS Bank, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Et Sanso Investment Solutions, Société Anonyme Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

### ► **Etablissements en charge de la tenue des registres des parts :**

CACEIS Bank, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

### ► **Commissaire aux comptes :**

EXPERTEA Audit - 60 Boulevard Jean Labro - 13016 MARSEILLE, représenté par Géraud Barach

### ► **Commercialisateurs :**

SANSO Investment Solutions  
69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### ► **Déléataire de gestion comptable :**

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

## III - Modalités de fonctionnement et de gestion

### III – 1 Caractéristiques générales :

#### ► **Caractéristiques des parts :**

##### **Code ISIN :**

Part P: FR0010013805

Part S: FR0011296367

##### **Nature du droit attaché aux parts :**

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.

##### **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

**Tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

❑ **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

❑ **Forme des parts** : au porteur.

La quantité de titres est exprimée en millièmes de parts. Les souscriptions et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

► **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.

**Date de clôture du premier exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre 2004

► **Indications sur le régime fiscal** : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

### III-2 Dispositions particulières

► **OPC d'OPC** : au-delà de 20% de l'actif net.

► **Objectif de gestion** :

L'OPCVM OPALE PATRIMOINE a un objectif similaire à celui du fonds maître ALTIFLEX à savoir la recherche d'une performance supérieure à son indicateur de référence composite, 50% MSCI WORLD + 50% de l'EONIA capitalisé, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée.

La performance de l'OPCVM nourricier pourra être inférieure à celle de son maître, compte tenu des frais propres au nourricier.

**L'indice MSCI World** est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. qui mesure la performance globale des marchés actions des pays développés. Il est composé d'environ 1600 actions de grandes entreprises de grandes capitalisations cotées sur les bourses de 23 pays développés. La pondération de chacune d'entre elles dépend de la capitalisation et du poids de son capital flottant.

**L'EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'EONIA les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et en intégrant la capitalisation des intérêts.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :

L'OPCVM maître « Altiflex » est un fonds qui a pour objectif de surperformer l'indice composite 50% MSCI World dividendes réinvestis+50% EONIA Capitalisé. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion mettra en œuvre une gestion active de l'exposition du portefeuille aux marchés actions et utilisera des produits monétaires, des produits de taux et des instruments de couverture en cas d'anticipation de baisse des marchés. En règle générale, le FCP sera donc principalement investi en actions européennes et internationales sans contrainte sectorielle, géographique ou de capitalisation boursière. Des instruments financiers à terme et des instruments à dérivé intégré peuvent également être utilisés à titre d'exposition.

Indicateur de référence :

La flexibilité des stratégies mises en œuvre implique, dans le temps, l'alternance de fortes et de faibles expositions « actions » et rend caduque toute comparaison avec un indice figé de marché.

La performance a posteriori pourra toutefois être comparée à celle d'un portefeuille composite composé à 50% par l'EONIA capitalisé et à 50% par l'indice MSCI World dividendes réinvestis calculé en Euro qui pourrait sur le long-terme refléter l'allocation moyenne du FCP. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour du marché interbancaire de la zone Euro.

L'EONIA est calculé par la Banque Centrale Européenne et disponible sur le site Internet [www.euribor.org](http://www.euribor.org).

L'indice MSCI World est un indice boursier calculé par Morgan Stanley Capital International. Il mesure la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés. Il est composé de plus de 1600 valeurs sur 22 pays. Son code Bloomberg est MSDEWIN Index.

## ► Stratégie d'investissement :

### 1 – Stratégies utilisées :

L'OPCVM nourricier OPALE PATRIMOINE est investi en permanence et à 85% au minimum en parts N de l'OPCVM maître ALTIFLEX, et à titre accessoire en liquidités ou en instruments financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture.

### Rappel de la stratégie de gestion de l'OPCVM maître :

Géré de façon discrétionnaire, le fonds n'a pas à respecter une allocation stratégique déterminée. Evaluant les anticipations de performances, l'équipe de gestion pondère les quotes-parts dans l'actif des différentes zones et secteurs. Au cas où les gains « actions » lui paraîtraient menacés, elle peut se reporter sur des supports taux ou monétaires et/ou utiliser des techniques de couvertures au travers d'instruments dérivés.

L'analyse de l'équipe de gestion repose sur deux piliers : l'analyse macro-économique (anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones, équilibres extérieurs, inflation, perspectives sur le marché des taux et des devises...) et l'analyse technique (indicateurs de momentum, identification de figure de retournement de tendance, analyse des bandes de Bollinger etc.

La grille d'analyse s'appuie notamment sur :

- la recherche de thèmes d'investissement (actions, obligations d'Etat et spéculatives, marchés émergents, petites capitalisations...) présentant des caractéristiques de valorisation et de momentum attractives ;
- l'optimisation des opérations d'investissement en fonction des conditions de marchés ;
- la réduction de la volatilité par une allocation diversifiée des risques potentiels.

Dans une répartition secondaire, l'équipe de gestion peut décider d'investir :

- dans les actions internationales de pays développés
  - dans les « pays émergents » pour profiter, des opportunités de croissance offerts sur ces zones géographiques mais dans la limite de 50 % de l'actif,
  - dans les actions de « petites ou moyennes capitalisations »,
  - dans des « produits de crédit ou de taux privés », sans contrainte de notation mais dans la limite de 75% de l'actif,
  - dans des « devises autres que l'euro » que le gérant pourra couvrir selon ses anticipations,
- et, le cas échéant, définir des zones géographiques et des secteurs économiques à privilégier.

L'équipe de gestion pourra utiliser des produits dérivés pour couvrir ou ajuster de façon temporaire ces expositions avec plus de rapidité et de réactivité que ne l'offre l'investissement en titres en directs.

Le gérant peut exposer le Fonds jusqu'à 200 % de son actif (100% en titres vifs ou OPC et 100% en engagement hors bilan) en utilisant des instruments dérivés pour couvrir le portefeuille contre les risques actions ou augmenter son exposition aux marchés, à un indice ou une valeur spécifique. Toutefois, l'exposition maximum aux marchés actions, une fois pris en compte l'impact des positions sur produits dérivés, sera toujours comprise entre 0% et +150% de l'actif net.

L'OPCVM peut être investi en :

### - Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement :

L'OPCVM est investi à 85% minimum de son actif net en parts N de l'OPCVM Maître ALTIFLEX.

### 3- Instruments financiers dérivés :

#### a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

#### b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

#### c) Nature des interventions :

Les instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture des risques d'action, de taux et de change.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

#### d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise les contrats futures.

Il n'utilise pas de « total return swaps » (TRS).

#### e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans un but de couverture de ses actifs.

### 4- Titres intégrant des dérivés : néant

### 5- Dépôts : néant

### 6 - Liquidités

Les liquidités en Euro sont détenues dans les limites réglementaires et pour les besoins liés à la gestion des flux nécessaires au bon fonctionnement de l'OPCVM.

## **7- Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## **8- Acquisition et cession temporaire de titres : néant**

### **2 – Actifs du fonds Maître (hors dérivés intégrés) :**

#### **Actions**

Le fonds est exposé au maximum à 150% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux. Le fonds peut être exposé jusqu'à 50% en actions des pays émergents. L'investissement de l'actif net du fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

#### **Produits de taux**

L'actif net du fonds peut être investi jusqu'à 75% en obligations à taux fixe, titres de créances négociables, bons du Trésor, obligations à taux variables et obligations indexées sur l'inflation de la zone euro et internationales et des pays émergents.

La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. Le fonds bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -2 à +8.

Le fonds peut investir dans des titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés sans contrainte de notation, voire non notés.

Le fonds peut investir dans des obligations sans notation ou sans contrainte de notation, ce qui inclut des obligations dont la notation peut être inférieure à « Investment grade ».

Aucune contrainte n'est imposée sur la duration et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

#### **Devises**

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change. Ces interventions pourront notamment être réalisées par l'intermédiaire de swaps de change ou de change à terme sur des devises internationales telles que le dollar, la livre sterling ou encore le Yen (liste non exhaustive).

L'exposition nette en devises du fonds peut différer de celle du seul portefeuille d'actions et d'obligations.

#### **Instruments dérivés**

Le fonds peut investir dans des instruments financiers à terme ferme et conditionnel, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), titres et valeurs mobilières assimilés ou indices actions ou taux des grands marchés réglementés des pays de l'OCDE dans le but de réaliser l'objectif de gestion. L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, sur les principaux indices mondiaux de référence actions et taux. Le cas échéant, en matière de taux d'intérêt le fonds peut également recourir à des swaps de taux.

La capacité d'amplification sur les marchés dérivés de taux et d'actions est limitée à une fois l'actif du fonds.

#### **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds peut investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents.

Le fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, certificats sans composante optionnelle et dont les sous-jacents sont des instruments liquides cotés) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices actions ou taux des grands marchés réglementés des pays de l'OCDE dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, l'exposition du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.

#### **OPC et fonds d'investissement et Trackers ou Exchange Traded Funds (ETF)**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif dans :

des OPC de droit français ou étranger

des fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou des fonds professionnels à vocation générale,

des FIA de droit français répondant aux 4 critères du R214-13 du COMOFI.

Le fonds peut investir dans des OPC gérés par Sanso Investment Solutions.

Les investissements seront effectués dans la limite des maxima réglementaires dans :

- des OPC, de droit français ou étranger ;  
- des OPC de droit français s'ils respectent les quatre critères du R214-13  
Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciaires cotés et « Exchange Traded Funds » dans la limite de 10% de son actif net.  
Le fonds ne pourra pas investir dans des OPC de droit européen non conformes à la directive européenne.

#### **Dépôts et liquidités**

Le fonds peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.  
Le fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.  
Le prêt d'espèces est prohibé.

#### **Emprunts d'espèces**

Le fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans les limites réglementaires.

#### **Acquisitions et cession temporaire de titres**

Le fonds peut effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPC.  
Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché. Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.  
Le fonds peut effectuer des opérations de prises et mises en pension.

#### **► Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître.

#### **Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

**Risque de perte en capital** : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

**Risque actions** : Le fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone euro, internationaux et émergents de 0% jusqu'à 150% de l'actif net via des investissements dans des instruments financiers. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

**Risque de taux d'intérêt** : Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

**Risque de crédit** : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées ou publiques peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut être impactée négativement. Ce risque est d'autant plus important que l'utilisation d'obligations spéculatives est possible.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : du fait de la possibilité pour l'équipe de gestion, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs ; Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPC ne soit pas à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de change** : le risque de change est lié à l'exposition à une devise autre que celle de valorisation du fonds. Le fonds est exposé au risque de change, directement ou indirectement, via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme.

**Risque de liquidité** : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

**Risque sur dérivés ou de sur/sous-exposition** : L'emploi de produits dérivés renforce les risques car en cas de baisse des marchés sur lesquels le Fonds est surexposé par l'intermédiaire ces produits dérivés, la baisse de la valeur liquidative pourra être plus importante que la baisse de ces marchés. Lorsque les marchés actions progressent et que le fonds est en



sous-exposition, la valeur liquidative pourra être impactée négativement. Le Fonds pourra être exposé à hauteur de 200 % de son actif mais l'exposition action résultante de la stratégie d'investissement sera comprise entre 0% et +150% de l'actif net.

**Risque de contrepartie :** Le recours à des dérivés simples de gré à gré ou à des opérations d'acquisition temporaire de titres par le FCP peut avoir pour conséquence un risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.

**Risque lié aux pays émergents :** du fait de la possibilité que l'actif soit investi en instruments financiers des pays émergents dans une limite d'exposition globale du FCP de 50% de son actif ; Le risque lié aux pays émergents est le risque que la valeur d'un instrument financier issu de ces pays soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces derniers, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. Dans ce cas la valeur liquidative pourra baisser.

**Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement** du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres à haut rendement jusqu'à 75% de son actif. L'attention des investisseurs est appelée sur la stratégie de gestion de cet OPCVM, investit en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une gestion asymétrique du risque actions et du risque de taux en recherchant une volatilité de la valeur liquidative moyenne, du fait de l'investissement en parts de l'OPCVM maître ALTIFLEX.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

► **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;  
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Capitalisation (Parts P et S):**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>	<b>X</b>			
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	<b>X</b>			

► **Caractéristiques des parts :**

► **Valeur liquidative d'origine des parts P et S :** 100 €

Les parts sont exprimées en millièmes.

**Montant minimum de souscription initiale :** une part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :** un millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

CACEIS Bank, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

**Dates et heures de centralisation des ordres :**

Les ordres de souscription et rachat des parts sont exprimés en montant ou en nombre de parts.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus chaque jour ouvré et centralisés par le dépositaire au plus tard avant 10h (CET/CEST) le mercredi (J-2) précédent le jour d'établissement de la VL (J) soit le vendredi. Les demandes

de souscriptions et de rachats sont exécutées le deuxième jour ouvré (J+2) suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jeudi (J-1) et publiée à J. Le règlement/livraison s'effectue en J+2. Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après mercredi 10 heures (CET/CEST) seront considérés comme ayant été reçus la semaine suivante et seront exécutés sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.

Mercredi ouvré j-2	Mercredi ouvré j-2	Jeudi ouvré J-1	Vendredi jour d'établissement de la VL (J)	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h00 des ordres de souscriptions	Centralisation avant 10h00 des ordres de rachats	cours de clôture retenus pour l'établissement de la VL	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré **suivant**. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est hebdomadaire, chaque vendredi.

La périodicité de l'établissement de la Valeur Liquidative est hebdomadaire, établie chaque vendredi sur les cours de clôture de la veille ou si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), elle sera calculée le jour ouvré suivant sur les cours de bourse du jour précédent.

Le règlement-livraison s'effectue le jour ouvré suivant le calcul de la valeur liquidative.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Elle est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande, le lendemain ouvré du jour du calcul.

► **Frais et commissions :**

**Commissions de souscriptions et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par L'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part P : 5% maximum Part S : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	parts P et S : 1,90 % TTC taux maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	1.50% TTC taux maximum
3	Commissions de mouvement <i>*Prestataire percevant des commissions de mouvement</i>	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	néant

**Frais et commissions de l'OPCVM maître :**

**Commissions de souscription et de rachat**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>valeur liquidative × nombre de parts</i>	<i>Néant pour la part N 2% maximum pour la part A</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>valeur liquidative × nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>valeur liquidative × nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>valeur liquidative × nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds.

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
			<i>Part « N »</i>
1	<i>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,36% TTC maximum</i>

2	<i>Commissions de mouvement</i>  <i>* Prestataires percevant les commissions de mouvements</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	0,15% TTC maximum du montant de la transaction réalisée sur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou organisé  8 € TTC par opération sur un contrat à terme
3	<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	20% TTC de la performance au-delà de celle de l'indice composite 50% MSCI World dividendes réinvestis+50% EONIA Capitalisé si celle-ci est positive. Si la performance de l'indice composite est négative, 20% TTC de la performance positive du FCP. Ceci signifie que Sanso IS ne percevra aucune commission de performance tant que la performance du FCP sera négative sur la période de référence, et ce même en cas de sur-performance par rapport à l'indice composite.

### **Commission de surperformance :**

Ces frais de gestion variables sont ajustés à chaque calcul de la Valeur Liquidative et sont prélevés à la clôture de l'exercice du FCP.

La part des frais de gestion variables sur les rachats reste acquise à la société de gestion.

Les frais font l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

La première période de référence débute à la date de création du Fonds et se termine à la fin du premier exercice comptable.

Chaque période de référence postérieure correspond à l'exercice comptable.

La première date de prélèvement de la commission de surperformance sera le dernier jour ouvré du mois de juin 2013.

### **Sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue périodiquement par la société de gestion. La méthode retenue est une notation trimestrielle de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de recherche, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité. Les contreparties sont retenues en fonction de la meilleure exécution obtenue au meilleur prix. Elles n'ont pas de pouvoir de décision sur la composition ou la gestion du portefeuille ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

### **Régime fiscal :**

Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

## **IV - Informations d'ordre commercial**

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

**SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Maiesherbes - 75008 PARIS France**

**E-mail: [contact@sanso-is.com](mailto:contact@sanso-is.com) / Tel : 33 (0)1.84.16.64.36**

Ces documents sont également disponibles sur le site : **[www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)**

Ces documents sont également sur **[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)**.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :

CACEIS Bank,  
1-3 Place Valhubert,  
75013 PARIS

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet **[www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)** ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les événements affectant L'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

**Critères ESG :**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) seront disponibles sur le site Internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com) et figureront dans le rapport annuel.

La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (« critères ESG »)

## **V - Règles d'investissement**

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## **VI - Risque global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

## **VII - Politique de rémunération**

Les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes - 75008 - PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment sur simple demande à l'adresse email suivante : [contact@sanso-is.com](mailto:contact@sanso-is.com)

## **VIII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

**COMPTABILISATION DES REVENUS :**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

**COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

**METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

**Titres de l'OPCVM maître en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.**

**Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

**Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

**Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

**Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

**METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Document à jour au 29/06/2020

**OPALE PATRIMOINE**  
**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**  
**SANSO Investment Solutions**  
**REGLEMENT**

**TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

**TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

**Article 5 - La société de gestion**

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.



**Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

<b>TITRE 5 – CONTESTATION</b>
-------------------------------

**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.